



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_02_29
Portant sur l'entretien hebdomadaire du refuge péri urbain « Le Haut Perché »

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la collectivité assure la gestion du refuge péri urbain « Le Haut Perché » et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à son entretien hebdomadaire ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour l'entretien des prestations de nettoyage à l'intérieur dudit refuge avec l'agence SEBACH NOUVELLE AQUITAINE sise 25 Avenue du Général de Gaulle à Bassens (33530) pour une période s'étalant du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 ;

Article 2 : De payer mensuellement la somme de 168 € sur un période de 7 mois soit un montant total de 1 176.00 € TTC.

Fait au Haillan, le

29 FEV. 2024

La Maire



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site www.telercourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.